

Informations complémentaires en vue de l'organisation des épreuves de projet et ETLV du baccalauréat STL-Biotechnologies

Comme suite aux questions posées par certains enseignants, des informations complémentaires à la note de service n° 2012-034 du 6-3-2012 sont apportées par ce document (dans les encadrés, en bleu et en italique). Ces précisions n'ont aucune valeur normative mais sont données à titre de rappel ou d'exemple. Elles ne concernent que la série STL-Biotechnologies

Baccalauréat technologique

Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STL, applicables à compter de la session 2013

NOR : MENE1205943N

note de service n° 2012-034 du 6-3-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (biotechnologies ou sciences physiques et chimiques en laboratoire) et l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STL du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 de l'examen.

Ces épreuves portent sur le programme de l'enseignement de biotechnologies ou de sciences physiques et chimiques en laboratoire en classes de première et terminale dans la série STL.

L'épreuve de technologie en langue vivante 1 porte également sur le programme de langue vivante 1 en classe terminale.

1. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité

Rappel du règlement d'examen

Épreuve orale, évaluée en cours d'année, en deux parties (conduite du projet et présentation du projet)

Durée : 15 min pour la seconde partie (présentation du projet)

Coefficient : 6

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve ou une dispense d'épreuve.

Objectifs de l'épreuve

Le projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation concrète, est caractérisé par un travail qui est en partie collectif. Le candidat est évalué sur les compétences suivantes :

- s'approprier une problématique ;
- proposer une ou plusieurs démarches visant à valider la ou les hypothèses formulées ;
- mettre en œuvre une procédure de résolution incluant une activité expérimentale ou les activités techniques nécessaires ;
- produire un document présentant la démarche, les solutions techniques et les résultats obtenus, ce document pouvant faire appel à différents formats, numériques ou non ;
- préparer et soutenir une présentation orale sur le sujet traité.

Structure de l'épreuve

L'épreuve comporte deux parties notées chacune sur 10 points : la conduite de projet et la présentation du projet.

Première partie : conduite du projet

Convocation et absence des candidats

Chaque élève fait l'objet d'une convocation éditée par son chef d'établissement, indiquant le jour et l'horaire de l'épreuve « évaluation de la conduite du projet ». Une feuille d'émargement est signée au moment de l'évaluation.

En cas d'absence justifiée d'un candidat, l'enseignant examinateur organise l'évaluation pour ce candidat à un moment qu'il jugera opportun.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent pour la conduite du projet.

Cette partie est notée sur 10 points. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 1 de la présente note de service.

Une note est attribuée à chaque candidat par les professeurs qui ont suivi le déroulement du projet au cours de l'année. Cette note est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

L'examineur peut être destinataire d'une convocation de la part de son chef d'établissement.

Une fois dans l'année, au cours de l'évaluation de la conduite de projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement de technologie en langue vivante 1, définie par la présente note de service, et la première partie de l'épreuve de projet en biotechnologies ou en sciences physiques et chimiques en laboratoire sont successivement évaluées.

Déroulement de l'épreuve conduite de projet

L'évaluation de la conduite du projet se déroule au moment jugé opportun par les enseignants qui assurent son encadrement pédagogique. En fonction de l'organisation propre à chaque établissement, cette évaluation pourrait par exemple se dérouler dans le courant des mois de janvier – février de l'année scolaire en cours.

L'évaluation se déroule une seule fois dans l'année, elle est réalisée par le ou les enseignants qui encadrent le projet. Si un seul enseignant encadre le projet, il évalue donc seul la conduite de projet. Elle s'organise alors sous la forme d'un échange oral entre le « groupe projet⁽¹⁾ » et l'enseignant. A titre indicatif l'épreuve pourrait s'étendre sur une durée totale permettant une prise de parole d'environ 2 à 3 minutes par élève.

Au cours de cet échange, l'enseignant adopte le statut d'examineur. Il veille à ce que la prise de parole soit équitablement répartie entre les membres du « groupe projet ».

L'évaluation de la conduite de projet se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet. Elle prend également en compte l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases situées en amont de l'épreuve « conduite de projet ».

Les élèves peuvent préparer un support de présentation qui ne sera pas évalué.

Groupe projet⁽¹⁾ : ensemble des élèves impliqués dans un projet donné.

Deuxième partie : présentation du projet

Cette partie est notée sur 10 points.

La présentation du projet consiste en la réalisation d'un rapport de projet et une soutenance orale.

L'évaluation est individuelle. Elle résulte de l'évaluation du rapport de projet sur 4 points et de la soutenance orale du projet sur 6 points.

Convocation et absence des candidats

Chaque élève fait l'objet d'une convocation émise par la division des examens et concours, indiquant le jour et l'horaire de l'épreuve « évaluation de la présentation du projet ». Une feuille d'émargement est signée au moment de l'évaluation.

En cas de non remise du rapport, la note zéro sur 4 est attribuée au candidat.

En cas d'absence non justifiée à la présentation, la note zéro sur 6 est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, le service des examens et concours peut proposer une autre date au candidat.

Cette présentation est évaluée par une commission d'évaluation composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat. La commission d'évaluation évalue distinctement le rapport et sa présentation.

La division des examens et concours assure l'organisation de l'épreuve et désigne les examinateurs des commissions d'évaluation.

Déroulement de l'épreuve présentation du projet

L'épreuve, organisée sous l'autorité du recteur, se déroule dans le courant du troisième trimestre au sein de l'établissement. Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, ses modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement.

En fonction des contraintes liées au calendrier des vacances, cette évaluation pourrait se dérouler juste avant le début des vacances de printemps.

La commission d'évaluation de la présentation orale de projet n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

Rapport de projet

Le rapport de projet est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet. Il comporte quinze pages au maximum, annexes comprises. Il est remis à la commission d'évaluation deux semaines avant l'épreuve.

Le rapport de projet est noté sur 4 points. Il fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport.

En vue d'assurer une évaluation de qualité, coordonnée entre les membres de la commission d'évaluation, il est souhaitable qu'un temps de lecture des rapports et d'harmonisation préalable des jurys soit organisé dans l'établissement en amont du déroulement des soutenances.

Sur une journée, on pourrait envisager par exemple la lecture des rapports le matin et l'évaluation orale l'après midi.

Les DEC, en lien avec les IA-IPR, les professeurs coordonnateurs des établissements assurent l'organisation de la soutenance orale du projet.

Soutenance orale du projet

La présentation orale du projet est notée sur 6 points. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les qualités de communication et d'argumentation du candidat, ainsi que sur sa maîtrise scientifique du projet.

Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.

La soutenance orale du projet a lieu en deux parties :

- une présentation collective, qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi ; chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes ;
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat. Cet entretien porte sur l'ensemble du projet.

Pendant l'entretien individuel, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à la présentation.

Notation

L'évaluation est individuelle.

L'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est la somme des notes obtenues aux évaluations de la conduite de projet, du rapport de projet et de la présentation orale du projet.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat, conformément aux modèles définis en annexe de la présente note, ont le statut de copies d'examen.

Ni les notes ni les fiches ne sont communiquées aux candidats avant la publication des résultats du baccalauréat.

Organisation de l'épreuve

La deuxième partie de l'épreuve, organisée sous l'autorité du recteur, se déroule dans le courant du troisième trimestre au sein de l'établissement. Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, ses modalités concrètes d'organisation et contrôle son bon déroulement.

Candidats des établissements privés hors contrat et candidats individuels

Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat et les candidats individuels déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet, ainsi qu'un descriptif de la conduite du projet. Ils effectuent une présentation orale selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'absence de rapport ou de descriptif de la conduite du projet est pénalisée.

*L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en **annexe 3** de la note de service n° 2012-034 du 6-3-2012 **mais dans laquelle la note de 6 sera remplacée par une note sur 20**. La note sur 20 est accompagnée d'appréciations détaillées sur les qualités de communication et d'argumentation du candidat, ainsi que sur sa maîtrise scientifique du projet.
La fiche individuelle d'évaluation a le statut de copie d'examen.*

Session de remplacement

Les candidats déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet, ainsi qu'un descriptif de la conduite du projet. Ils effectuent une présentation orale et sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe, décrite ci-dessus.

Si le candidat n'a pas pu être évalué en cours d'année, seule la présentation est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'absence de rapport ou de descriptif de la conduite du projet est pénalisée.

On peut distinguer deux catégories de candidats :

- Candidats ayant pu être évalués lors de la présentation orale de conduite de projet : les candidats déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet, ainsi qu'un descriptif de la conduite du projet (ce descriptif pourra être succinct). Ils subissent la deuxième partie de l'épreuve (présentation du projet) selon les mêmes modalités que lors de la session normale.

(notation sur 10 points, points entiers).

*L'épreuve fait l'objet de fiches individuelles d'évaluation établies selon les **annexes 2 et 3** de la note de service n° 2012-034 du 6-3-2012. La note sur 10 (points entiers) est accompagnée d'appréciations détaillées et conformes à la note. Les fiches individuelles d'évaluation ont le statut de copie d'examen.*

- Candidats n'ayant pu être évalués lors de la conduite de projet : ils déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet, ainsi qu'un descriptif de la conduite du projet. Ils subissent la deuxième partie de

*l'épreuve « présentation du projet » selon les mêmes modalités que lors de la session normale. La présentation orale est évaluée sur 20 points (points entiers). Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet. L'absence de rapport ou de descriptif de la conduite du projet est pénalisée. Dans la case commentaire, la commission d'évaluation fait donc mention de l'absence de rapport et de descriptif de la conduite de projet. L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en **annexe 3** de la note de service n° 2012-034 du 6-3-2012. La note sur 20 au lieu de 6 est accompagnée d'appréciations détaillées sur les qualités de communication et d'argumentation du candidat, ainsi que sur sa maîtrise scientifique du projet. La fiche individuelle d'évaluation a le statut de copie d'examen.*

2. Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Rappel du règlement d'examen

Épreuve orale, évaluée en cours d'année.

Seuls sont pris en compte pour l'examen du baccalauréat les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve ou une dispense d'épreuve.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve porte sur les compétences de communication en langue vivante 1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies ou en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à présenter en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et à expliquer en langue vivante 1 les choix effectués.

Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

Structure de l'épreuve

Cette épreuve se déroule en deux parties. La première est conduite dans le cadre de la première partie de l'épreuve de projet, définie par la présente note de service. En revanche, l'organisation de la seconde partie est indépendante de l'épreuve de projet ; elle est ponctuelle et se tient au cours du troisième trimestre.

- Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet

Une fois dans l'année, les compétences de communication du candidat en langue vivante 1 sont évaluées dans le contexte de la conduite de projet. La conduite de projet elle-même fait l'objet de l'épreuve de projet définie par la présente note de service.

Cette partie est notée sur 10 points.

L'évaluation est individuelle.

Convocation et absence des candidats

Chaque élève fait l'objet d'une convocation émise par son chef d'établissement, indiquant le jour et l'horaire de l'épreuve «présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet ». Une feuille d'émargement est signée au moment de l'évaluation.

En cas d'absence justifiée d'un candidat, les examinateurs organiseront l'évaluation pour ce candidat à un moment qu'ils jugeront opportun.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent à la présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet.

Présentation orale de la conduite de projet

Le groupe-projet prépare une présentation orale. Elle peut faire appel à l'outil informatique.

Exemple de structure de l'épreuve :

1^{er} temps :

Le groupe expose au jury sa courte présentation au cours de laquelle chaque élève prend la parole. Le jury veille à l'équité du temps de parole entre les élèves concernés. La présentation ne peut pas être la lecture d'un texte (épreuve orale).

2^{ème} temps :

Echange entre le groupe projet et la commission sur le déroulement du projet. Chaque élève est sollicité pour répondre aux questions (évaluation de l'aptitude à prendre part à une conversation technologique en langue vivante 1).

Le jury évalue l'aptitude du candidat à communiquer en LV1 sur le projet et ses enjeux, en utilisant un vocabulaire adapté. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

A titre indicatif l'épreuve pourrait s'étendre sur une durée totale permettant une prise de parole d'environ 3 à 4 minutes par élève.

- Présentation orale en langue vivante 1 du projet

Convocation et absence des candidats

Chaque élève fait l'objet d'une convocation éditée par son chef d'établissement, indiquant le jour et l'horaire de l'épreuve «présentation orale en langue vivante 1 du projet ». Une feuille d'émargement est signée au moment de l'évaluation.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat

En cas d'absence justifiée, une autre date de présentation est proposée au candidat.

Cette partie est notée sur 10 points.

*Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle paru au BO du 6 décembre 2012
La fiche individuelle renseignée pour chaque élève a le statut de copie d'examen.*

Elle est organisée par le chef d'établissement au cours du troisième trimestre.

En fonction des dates des vacances de printemps et de certaines contraintes liées au 3^{ème} trimestre, l'évaluation peut être envisagée juste avant les vacances de printemps ou au retour de ces vacances.

En vue de la présentation orale en langue vivante 1, le candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages, tableaux et graphiques inclus. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué.

La présentation débute par un exposé du candidat, qui dispose d'une durée maximale de 5 min. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 min.

Production individuelle

Le candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en langue vivante 1 ; il comporte 1 à 5 pages, tableaux et graphiques inclus. Ce dossier n'est pas remis à la commission avant l'épreuve, il n'est pas noté.

Aucun document papier n'est attendu. Les « 5 pages » peuvent correspondre à un diaporama de 5 diapositives.

Notation

Les enseignants de langue vivante 1 et les enseignants de la spécialité participant au suivi du projet évaluent le candidat. A cette fin, ils établissent, pour chaque candidat, deux fiches d'évaluation, une pour chaque partie de l'épreuve, conformément aux modèles *parus au BO du 6 décembre 2012* Ces fiches d'évaluation ont le statut de copies d'examen.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les évaluateurs sont les enseignants de langue vivante 1 et les enseignants de la spécialité participant au suivi du projet.

Les enseignants évaluateurs peuvent faire l'objet d'une convocation de leur chef d'établissement en tant qu'examinateur ou font l'objet d'une convocation du chef de centre en tant que jury du baccalauréat.

Langue de l'évaluation

Cette épreuve est évaluée dans la langue de l'enseignement technologique en langue vivante 1 dispensé en classe terminale. En effet, le candidat ne peut pas choisir une autre langue au moment de l'inscription à l'examen, contrairement à ce qu'il peut faire pour les épreuves de langue vivante. Un candidat qui le souhaite peut donc subir les épreuves de langue vivante 1 et d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans deux langues distinctes.

Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat

Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat et les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve, qui est, dans ce cas, notée sur 20 points. Ils passent cette partie de l'épreuve dans le

centre d'examen indiqué par le recteur, dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les deux examinateurs, enseignants de langue vivante 1 et de la spécialité du candidat, établissent pour l'ensemble de l'épreuve une unique fiche d'évaluation, conformément au modèle en annexe 5 de la présente note de service. La langue retenue par le candidat pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien. En fonction des examinateurs mobilisables pour cette épreuve, le recteur d'académie peut ajouter à cette liste, certaines des langues qui peuvent être choisies pour l'épreuve de langue vivante 1.

Ils font l'objet d'une convocation établie par la DEC. Ils sont rattachés à un établissement centre d'examen.

L'épreuve fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle paru au BO du 6 décembre 2012 et est alors notée sur 20 points. La note est accompagnée d'appréciations détaillées et conformes à la note notamment sur l'utilisation d'un lexique fonctionnel ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

La fiche individuelle d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Candidats autorisés à présenter l'épreuve de projet et l'épreuve en langue vivante 1 au cours de deux sessions distinctes

Les candidats autorisés à conserver les notes de certaines épreuves passées au cours de la ou des sessions précédentes peuvent être conduits à présenter l'épreuve de projet et l'épreuve en langue vivante 1 au cours de deux sessions distinctes. Dans cette hypothèse, ils subissent l'épreuve en langue vivante 1 selon les mêmes modalités que les candidats individuels ou issus des établissements hors-contrat.

Session de remplacement

Les candidats subissent la deuxième partie de l'épreuve selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe, décrite ci-dessus.

Si un candidat n'a pas pu être évalué dans le cadre de la conduite de projet, seule la deuxième partie de l'épreuve est évaluée, selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe, décrite ci-dessus, et conduit à une note sur 20 points.

On peut distinguer deux catégories de candidats :

- Candidats ayant pu être évalués lors de la présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet : ils subissent la deuxième partie de l'épreuve selon les mêmes modalités que lors de la session normale. (notation sur 10 points en points entiers)

- Candidats n'ayant pu être évalués lors de la présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet : ils ne subissent que la présentation orale en langue vivante 1 du projet selon les mêmes modalités que les candidats scolaires (dossier numérique, exposé, entretien, même durée) La présentation orale est évaluée sur 20 points (points entiers).

L'épreuve fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle paru au BO du 6 décembre 2012 qui donne lieu à une note sur 20 points. La note est accompagnée d'appréciations détaillées.

La fiche individuelle d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Comme suite aux questions posées par certains enseignants, des informations complémentaires à la note de service n° 2012-035 du 6-3-2012 sont apportées par ce document (dans les encadrés, en bleu et en italique). Ces précisions n'ont aucune valeur normative mais sont données à titre de rappel ou d'exemple.

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL), applicable à compter de la session 2013

NOR : MENE1205939N

note de service n° 2012-035 du 6-3-2012

MEN- DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (SIEC) ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série STL du baccalauréat technologique à compter de la session 2013 de l'examen.

L'épreuve porte sur les programmes de l'enseignement spécifique à la spécialité (sciences physiques et chimiques en laboratoire ou biotechnologies) en classes de première et terminales et de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première dans la série STL.

Rappel du règlement d'examen

Épreuve pratique

Durée : 3 heures

Coefficient : 6

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve ou une dispense d'épreuve.

1. Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée au laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

- **s'approprier** : le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;
- **analyser** : le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;
- **réaliser** : le candidat met en oeuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;
- **valider** : le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
- **communiquer** : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;
- **être autonome et faire preuve d'initiative** : le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation individuelle adapté à la situation d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettent en oeuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Au début de l'épreuve, le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum.

Les possibilités d'accueil et d'encadrement des candidats nécessitent que l'épreuve se déroule à une période distincte de celle des épreuves écrites. Pour les candidats scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat, l'épreuve de la session normale a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation du candidat.

Évaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copie d'examen.

L'épreuve est notée sur 20 points.

2. Spécialité biotechnologies

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

- **s'approprier** : le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'un protocole et d'une documentation ;
- **analyser** : le candidat identifie les étapes clés d'un protocole en s'appuyant sur l'analyse du principe de la méthode, justifie ou propose un protocole ;
- **réaliser** : le candidat met en oeuvre un protocole expérimental en respectant les bonnes pratiques de laboratoire avec un degré de technicité permettant d'obtenir des résultats exploitables ;
- **valider** : le candidat assure la qualité des résultats obtenus ; il identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
- **communiquer** : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;
- **être autonome et faire preuve d'initiative** : le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité. Il met en oeuvre la démarche de prévention et contribue au développement durable et à la gestion des déchets.

Organisation

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation individuelle adapté à la situation d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettent en oeuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Chaque établissement établit un calendrier d'examen en fixant la ou les situations d'évaluation qui sont mises en place pour chaque demi-journée.

Centres d'examen

Tous les établissements publics et privés sous contrat peuvent être centre d'examen pour cette épreuve. Cette décision est prise par le recteur. Chaque établissement établit un calendrier d'examen en fixant la ou les situations d'évaluation qui seront mises en place pour chaque demi-journée. Les situations d'évaluation sont nécessairement différentes d'une demi-journée à l'autre.

Le candidat tire au sort son jour et son heure de passage.

Convocation et absence des candidats

Le candidat tire au sort son jour et son heure de passage. Le tirage au sort est organisé, au moins deux semaines avant l'épreuve, par le chef d'établissement. A la suite du tirage il est donné lieu à l'édition d'une convocation individuelle remise à chaque candidat. En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. En cas d'absence justifiée le candidat peut être convoqué pour composer sur un autre sujet.

Dans le cas où plusieurs situations d'évaluation sont mises en place simultanément, le candidat tire au sort au début de l'épreuve la situation dans laquelle il est évalué. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Examineurs

Le jury est organisé par la division des examens et concours en lien avec les IA-IPR, les chefs de travaux et coordonnateurs disciplinaires des établissements.

En respect du code de l'éducation (article D 336-9), aucun enseignant d'une classe terminale ne peut évaluer les élèves de cette classe

Dans la mesure du possible, pour la première année de l'examen on privilégiera l'échange systématique des enseignants entre établissements,

Dans la mesure du possible seuls les enseignants de première et terminale STL biotechnologies ayant la culture de l'évaluation des compétences expérimentales seront membres du jury.

Il est fortement souhaitable qu'un professeur ressource de la spécialité et de l'établissement soit présent lors du déroulement des épreuves.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum.

*Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de 4 candidats à condition qu'un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.
Aucune modification d'affectation des situations d'évaluation par demi-journée n'est possible.
L'horaire de début et de fin d'épreuve est strictement respecté.*

Les possibilités d'accueil et d'encadrement des candidats nécessitent que l'épreuve se déroule à une période distincte de celle des épreuves écrites. Pour les candidats scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat, l'épreuve de la session normale a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation du candidat.

Évaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. L'épreuve est notée sur 20 points.

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Afin de garantir la qualité des évaluations, il semble souhaitable que l'épreuve soit encadrée d'une réunion d'entente avant épreuve et d'une réunion d'harmonisation après l'épreuve. La réunion d'entente permet de positionner l'ensemble des membres du jury sur l'utilisation du document de cadrage national qui décrit les critères et indicateurs de performance pour chaque compétence.

Pour chaque compétence, sont attribués des critères observables d'évaluation. L'examineur mesure le niveau de performance d'un candidat pour chacun des critères.

Le profil de performance du candidat pour chaque compétence donne lieu à attribution d'une note.

3. Candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et ceux des établissements privés hors contrat passent l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

4. Session de remplacement

La session de remplacement peut être organisée au niveau académique ou interacadémique.

5. Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de sujets, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en oeuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.